Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260428-2026_04_42-DE

commune de Plougar

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-04-42
28 avril 2026

Date de convocation : Mardi 21 avril 2026	*Le mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Absents excusés : 1 Votants : 14	*Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwénaëlle, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.* *Absente excusée : GRALL Marie-Catherine* *Mme MINGAM Gwénaëlle été désignée comme secrétaire de séance.*

Objet : Convention de gestion locative

Monsieur le Maire fait savoir que la mission de gestion locative peut être confiée à une agence immobilière.
Dans le cadre de la location d'un logement locatif de type T3, situé au 2 rue du Roz, et appartenant au domaine privé de la commune de Plougar et après avoir pris connaissance des conditions et rémunération prévus dans le mandat de gestion locative proposé par L'agence Habasque Immobilier :

Visites/dossier/bail : 200 €, Etat des lieux : 132 € pour une surface habitable de 66 m², soit un total de frais d'agence entrée pour mise en location de 332 €.

Une gestion locative avec un tarif de 6 % : sans assurance 30 € par mois.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité (14 votants, 0 abstention, 14 voix exprimées, 14 voix pour, 0 voix contre)

- **Confie** à l'agence Habasque immobilier la mission de gestion locative et de mise en location du logement situé au 2 rue du Roz

- **Autorise le Maire**

  - A signer le mandat de gestion locative avec l'agence Habasque Immobilier, 11 rue d'Arvor, 29400 LANDIVISIAU, pour une durée de 12 mois, renouvelable par reconduction expresse annuelle.
  - A conclure et signer les contrats de location, les états des lieux et tout autre document lié à la location de ce logement.
  - A effectuer la révision annuelle du contrat de location auprès des locataires. Cette révision sera calculée et proposée par l'agence conformément aux dispositions du bail de location et à la règlementation en vigueur.

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*Mme MINGAM Gwénaëlle* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 30 avril 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 30 avril 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.